



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-2025-003

**ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER 2025
DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL A CARACTERE EXPÉRIMENTAL
« AIRIAL A PATOU » SIS A AZUR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération A4 de l'Assemblée Départementale en date du 10 avril 2025 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2025,

Vu les propositions budgétaires 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification du lieu de vie et d'accueil à caractère expérimental « AIRIAL A PATOU » sis 183 Chemin de Pebarre à AZUR (40140) de l'association « AIRIAL A PATOU » est déterminée à hauteur de 16,3 fois le salaire minimum de croissance.

Article 2 :

Ce forfait journalier, indexé sur l'évolution de la valeur du salaire minimum de croissance, est opposable à tout organisme financeur du placement d'un jeune accueilli dans cette structure.



Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Landes.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux-9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le

12 NOV. 2025

XF- L


Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental